

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 janvier 2021

PORTANT REPORT DU RENOUELEMENT GÉNÉRAL DES CONSEILS
DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILS RÉGIONAUX ET DES ASSEMBLÉES DE CORSE,
DE GUYANE ET DE MARTINIQUE - (N° 3812)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL9

présenté par

M. Rupin

ARTICLE PREMIER

Après les mots :

« en juin 2021, »,

rédiger ainsi la fin de la première phrase de l'alinéa 1 :

« le premier tour ayant lieu le 13 juin 2021. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le contexte sanitaire et la lutte contre la pandémie ont conduit au report du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique. Le projet de loi reporte ainsi de manière appropriée ces scrutins, initialement prévus en mars 2021, au mois de juin 2021.

Pour donner plus de visibilité aux électeurs et aux candidats, il est proposé de fixer dès à présent les dates exactes des prochaines élections régionales et départementales. Les dates proposées par le présent amendement sont les 13 et 20 juin 2021.

Il s'agit de dates qui permettent à la fois la tenue du scrutin le plus tard possible au mois de juin, laissant quelques semaines supplémentaires dans la lutte contre la pandémie et la stratégie vaccinale, tout en évitant d'organiser le scrutin le week-end du 27 juin qui correspond aux premiers départs en vacances.